

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/03/2022

Référence
22_2022

Objet de la délibération
Vote des Taxes Foncières 2022 Bâti et Non Bâti

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Date de la convocation
01/03/2022

Date d'affichage
01/03/2022

Vote
UNANIMITE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2022 et le 8 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, SONZOGNI Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : PIART Steve à Mme LINGAT Nicole, RABIN Patrice à M. ANTOINE Jérôme, VANZELLA Yoann à M. LEHEUTRE Bruno

Absent(s) : M. LEBLANC Eric

A été nommé(e) secrétaire : M. SONZOGNI Jean-Luc

Objet de la délibération : **Vote des Taxes Foncières 2022 Bâti et Non Bâti**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les Taxes Foncières qui étaient en vigueur en 2021 à savoir :

Le taux de Taxe Foncière Bâti pour la Commune est de 52.13%.
Taxe Foncière non Bâti : 34,92%

Monsieur le Maire précise que l'Assiette de calcul des Taxes sera revalorisée par l'Etat au taux de 3.40% représentant l'augmentation de l'indice du Bâtiment.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 et les fixe à :

Taxe Foncière Bâti : 52,13%
Taxe Foncière non Bâti : 34,92%

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2022
Le Maire
François DENEUX

